

DELIBERATION CFVU-087-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 juillet 2023

Objet de la délibération : Modification du DU « Hospitalisation et Maintien à domicile »

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 juillet 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du DU « Hospitalisation et Maintien à domicile » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

*Pour le Président et par
délégation,*

Le directeur général des services

Didier BOUQUET

Signé le 20 juillet 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 20/07/2023

Fiche maquette de formation CFVU

- § UFR : UFR Santé
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : 14 juin 2023
- § Passage à la CFVU du : 12 Juillet 2023
- § Rentrée universitaire : 2023/2024

Formation concernée :
DU Hospitalisation et Maintien à domicile (Martinique)

Création de maquette

Modification de maquette

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

Création ou modification ou déplacement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours

Modalités de contrôle des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d'épreuve(s) (nature, durée...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou démutualisation

Incidence financière

(joindre un argumentaire) Pas d'incidence financière

Avis et remarques éventuelles de la CFVU :

Détail de la modification :

		Avis Favorable/Défavorable /Recommandation	
Avis du SMAF	Tableau de modélisation		En date du : 3 juillet 2023
Avis du Conseil d'UFR	Maquette complète		En date du : 14 juin 2023
Avis de la CFVU	Maquette complète		En date du : 12 Juillet 2023
Avis du CA	Maquette complète		En date du : Juillet 2023

Reçu aux services centraux le

Projet version du : Juin 2023

Identification

§ COMPOSANTE DE RATTACHEMENT

UFR : SANTE
 Contact : Giovanni PETIT
 Téléphone : 0241735947
 E-mail : giovanni.petit@univ-angers.fr

§ AUTRE(S) UNIVERSITE(S) CONCERNEE(S) (DEMANDE DE CO-HABILITATION)

§ PARTENARIAT ET CO-ORGANISATION

Partenaires (un protocole ou une convention vient matérialiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs, sur la base du règlement de validation de la certification) :	<p>Nom du (des) partenaire(s) : <i>Option Santé, instituts de formation et conseils</i></p> <p>Habilité(s) par l'Université d'Angers pour :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> former</p> <p><input type="checkbox"/> organiser l'évaluation</p> <p><input type="checkbox"/> former et organiser l'évaluation</p>
Co-certificateurs (un protocole ou une convention vient matérialiser la contribution, la commande, les engagements et rôles respectifs, sur la base du règlement de validation de la certification) :	<p>Nom du (des) co-certificateurs(s) :</p> <p>Habilité(s) par l'Université d'Angers pour :</p> <p><input type="checkbox"/> former</p> <p><input type="checkbox"/> organiser l'évaluation et certifier</p> <p><input type="checkbox"/> former, organiser l'évaluation et certifier</p>
Soutiens (une lettre vient confirmer l'intérêt porté à la formation, éventuellement la volonté d'accueillir des stagiaires, de favoriser l'inscription et/ou l'insertion professionnelle de publics parmi ceux attendus...) :	<i>A joindre en annexe</i>
Institutions les plus concernées sur le territoire par la formation :	

§ **MODE D'ORGANISATION ADOPTE POUR LES DIU (DIPLOME INTER-UNIVERSITES) :**

un groupe dans chaque site universitaire	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, plusieurs sites d'inscription	
un groupe, plusieurs sites d'enseignement, un site d'inscription	

§ **ENSEIGNANT(S) RESPONSABLE(S) (POUR CHAQUE UNIVERSITE POUR LES DIU) :**

NOM et Fonction	Université de rattachement	Statut	Téléphone	E mail
FAURE Sébastien	ANGERS	PU	0241226740	sebastien.faure@univ-angers.fr

§ **DATE D'OUVERTURE**

Année Universitaire : 2023 / 2024

Début des cours : janvier 2024

§ **LIEU(X) DES ENSEIGNEMENTS**

Distanciel et Martinique

§ **CONTACTS ADMINISTRATIFS**

Université	Ingénieur Projets FC (Nom, mail, tél)	Assistant Administratif (Nom, mail, tél)
ANGERS	PETIT Giovanni Giovanni.petit@univ-angers.fr	Clémence MONTLOIN Clemence.montloin@univ-angers.fr

Contexte / Opportunité / Originalité

Historique

Avec le vieillissement de la population et les progrès des soins médicaux et pharmaceutiques, les patients restent plus longtemps et rentrent rapidement à leur domicile. Les professionnels libéraux (pharmaciens, médecins, infirmiers) se retrouvent alors en première ligne pour prendre en charge les patients.

Il s'agit d'une formation transversale sur les prises en charge à domicile de pathologies lourdes (sémiologie, thérapeutique, réglementation, remboursement, ...).

Lancé en 2009, le DU hospitalisation et maintien à domicile répond à un besoin des professionnels sur la prise en charge à domicile des pathologies lourdes. Forts de cette expérience, nous avons été contactés en Septembre 2022, par des professionnels de santé de Martinique.

Le déficit de formation dans ce domaine mais un besoin constant évoqué, les ont amenés à nous demander de travailler sur l'adaptation de ce diplôme aux spécificités de leur territoire. Le Pr Faure et son équipe pédagogique associé à plusieurs professionnels de la Martinique, ont permis de construire cette formation répondant à un besoin local.

Éléments de suivi si Renouvellement/Modification

§ STATISTIQUES

	2021/2022		2022/2023		2023/2024	
	Inscrits	Diplômés	Inscrits	Diplômés	Inscrits	Diplômés
Formation Continue						
Formation Initiale						

§ CREATION DU DIPLOME ET MODIFICATIONS

	CREATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION	RENOUVELLEMENT ou MODIFICATION
Date de passage au conseil d'UFR	14 juin 2023		
Date de passage du CFVU	Juillet 2023		
Date de passage au CA	Juillet 2023		

Modalités d'accès au diplôme

Voies d'accès au diplôme

- Formation Initiale Formation Continue
 Par l'expérience professionnelle (*dispense totale de l'ensemble des cours mais pas des épreuves d'évaluation*)
 Par la VAE (*uniquement dans le cadre d'une certification visant un enregistrement au RNCP*)

Code NAF

Code NAF : 8542Z

Code NSF : 331

Formacode : **43496**

Type de public (statut : étudiant, salarié, demandeur d'emploi, profession libérale, ...)
Salariés et demandeurs d'emploi, profession libérale

ré requis nécessaire

Sont autorisés à s'inscrire :

- Docteurs en médecine ou en pharmacie.
 - Coordinateurs de soins à domicile
 - Infirmières, en particulier coordonnatrices de maintien à domicile
- A adapter selon le public local ? aides-soignantes, autres ?

Niveau d'entrée au diplôme

4 (Bac) 5 (Bac +2) 6 (Bac+3) 6 (Bac+4) 7 (Bac+5) 8 (bac+8) Hors niveau

Niveau de sortie du diplôme au RNCP

4 (Bac) 5 (Bac +2) 6 (Bac+3) 6 (Bac+4) 7 (Bac+5) 8 (bac+8) Hors niveau

Niveau de sortie du diplôme reconnu par l'Université d'Angers :

Débouchant sur un métier et correspondant en terme de responsabilité, d'autonomie et de technicité, à celui d'un :

(Bac) (Bac +2) (Bac+3/4) (Bac+5) (bac+8)

Ne débouchant pas sur un métier mais sur une Spécialisation (compétences transversales ou complémentaire à visée Répertoire spécifique) :

Hors niveau

Conditions d'admission

Capacité d'accueil (effectif maximum) : 24 personnes

Seuil d'ouverture pédagogique (effectif minimum) : 12 personnes

Seuil d'ouverture financier (recettes minimum UA, hors droits ministériels) :

Procédure de recrutement

Composition de la commission de recrutement :

Elle est composée de membres (*nombre et profil des membres : fonction, entreprise, attribution statutaire*), parmi les membres figurant dans ce tableau.

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Faure Sébastien	Angers	PU	Sebastien.faure@niv-angers.fr
Vaity Helene	Martinique	Infirmière coordinatrice	hvaity76@gmail.com
HABIB Patrick	Martinique	Médecin	

Le candidat effectuera sa candidature en ligne sur le site de l'UA et joindra par téléchargement les pièces complémentaires à son dossier : copie du diplôme, lettre de motivation, CV détaillé, ...

Les candidatures seront transmises aux membres de la commission de recrutement pour analyse de la demande. Les candidats seront ensuite informés de la décision de la commission par le service FC.

Individualisation des parcours :

Les dispenses de cours seront demandées par le candidat et validées lors de la commission de recrutement après étude de la candidature en lien avec le parcours et le projet professionnel du candidat.

- **Dispenses partielles de cours possible pour cette formation**

OUI

NON

Les dispenses de cours ne dispensent pas des évaluations prévues dans les MODALITES D'EVALUATION DES COMPETENCES et DE VALIDATION.

Objectifs pédagogiques et professionnels

Objectif(s) du diplôme

Compléter les connaissances des professionnels sur les pathologies traitées à domicile et leur prise en charge ; leur faire connaître le matériel médico-chirurgical et les articles de maintien et de soins à domicile ; les informer sur la réglementation, la tarification et le remboursement. Cette formation doit permettre également aux professionnels d'acquérir des savoirs leur permettant de conseiller le patient pour faciliter sa vie et son insertion sociale.

Désignation du métier et des fonctions visées, ou de la fonction visée

Description des activités professionnelles

Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés

Type d'emplois accessibles avec la certification (en sortie), secteurs d'activité, taille des structures employeuses :

Métiers/Profils concernés par la formation (en entrée) :

- Docteurs en médecine ou en pharmacie.
- Coordinateurs de soins à domicile
- Infirmières, en particulier coordonnatrices de maintien à domicile

Organisation de la formation

Durée totale de la formation : **heures**

Enseignements théoriques et pratiques en présentiel :

Enseignements à distance :

Tutorat :

Stage :

Examens/soutenance :

Autres (parcours recherche, simulation...) :

Estimation du temps personnel (hors durée totale formation) :

En alternance (*hors contrat de professionnalisation et apprentissage*) :

Modalité de formation qui se caractérise par l'acquisition organisée et progressive de compétences dans le cadre d'activités formatives et professionnelles. Celles-ci se déroulent en alternance en centre de formation (ou à distance) et en entreprise.

OUI

NON

Calendrier de la formation (*début, fin, regroupements, nombre de sessions,...*): **De janvier 2024 à Février 2024.**

Calendrier Universitaire :

Annuel : sur 1 année universitaire Pluriannuel : sur 2 années universitaires

Autre : précisez

Programme détaillé

DU Hospitalisation et maintien à domicile / Planning 2023 (Martinique)			
Jour	Date	Horaires	Contenu
J1	22/01/2024	9h-10h	Accueil, introduction
		10h-12h	Organisation de l'HAD en France
		14h-15h30	SSIAD - Anjou Soins Services
		16h-17h30	Les enjeux du maintien au domicile et le rôle d'une ARS
J2	23/01/2024	9h-12h	Contexte du maintien à domicile
		13h-15h	Financements APA
J3	24/01/2024	9h-11h	Handicaps (dont maladie de Parkinson, sclérose en plaque, AVC, hémiplégié, paraplégie...)
		11h00-12h00	Nutrition entérale et parentale
		13-15h	Cancérologie
J4	25/01/2024	09h00-12h00	Oxygénothérapie partie théorique
		13h00-16h00	Oxygénothérapie partie pratique
J5	26/01/2024	09H00-15H00	Module prenant le besoin du contexte territorial: Insulinothérapie + diabète
		16h00	Point sur projets
J6	29/01/2024	9h00-12h00	Troubles mictionnels et drainages vésicaux + troubles colo-ano-rectaux dont gestion d'une incontinence fécale + les sondes d'alimentation + troubles de la déglutition et stase buccale / valléculaire / encombrement broncho-pulmonaire
		13h30-15h30	Contention veineuse et lymphologie
		16h00-18h00	Matériel de prévention et traitement des escarres (matelas, coussins, pansements)
J7	30/01/2024	10h00-12h00	Encadrement projets
		13h-16h00	Pathologies du sujet âgé
J8	31/01/2024	9h-12h	Matériels pour stomies
		13h-16h	Incontinence (changes, couches, neurostimulation...)
J9	01er/02/2024	9h-12h	Perfusion pratique (antibiothérapie, chimiothérapie)
		13h00-16h00	Les soins : adhésifs et cohésifs, pansements
J10	02/02/2024	09H00 -12H00	la douleur
		13H00-16H00	Les soins palliatifs
J11	03/02/2024	09h30-12h30	Nettoyage, désinfection du matériel- Hygiène-Toilette
		13h30-16h30	Approche du malade et de l'entourage (psychologique, éthique...)
		16h30-17h30	Point encadrement projets
J12	04/02/2024	8h30-12h00	Lits, ses accessoires et la chambre du malade (fauteuil de confort), matériel d'hygiène (chaise percée, réhausse WC,...)
			Matériels d'aide à la marche et au transfert (soulève-malade...)
		14h-17h30	+ Nutrition entérale et parentale (Laurence JAN à rattraper)
			Ergothérapie VPH (fauteuil roulant)

Modélisation Apogée

NOM																					
Année universitaire Date de la CFVU																					
Libellé	Nature	Charges enseignements								Co ef.	Session 1				Session 2				Remarques		
		Participe aux Charges	Heures E.learning	Heures CM	Heures TD	Vol/Etud	Mutualisé		Co animé		CT			CC		CT				CC	
							O / N	Avec			Natu re	Durée	Co ef.	Co ef.	Natu re	Durée	Co ef.	Rep ort		Co ef.	
																					Si oui avec quelle formation
	MATRI BLOC MODU	O / N				Total	O / N		Non ou Nbre d'intervenants		ECR (écrit) ORA (Oral)				ECR (écrit) ORA (Oral)						
Semaine 1		0	15	12.5		27.50															
Semaine 2		0	20	25		45															
EXAMEN											Oral		1		Oral		1				

Équipe pédagogique prévisionnelle

Composition de l'équipe pédagogique prévisionnelle pour la première promotion.

Nom Prénom Intervenant	Fonction/profession, structure
FAURE Sébastien	UA
GERMAIN Guillaume	UA
JEAN Laurence	UA
DUBUS valérie	UA
CLERE Nicolas	UA
VAITY Helene	Option Santé
MIDONNET Laury Anne	Option santé
DUBO LEONTI Marie Emma	Option Santé
HABIB Patrick	Option Santé
AUDEL Marie Laure	Option santé

Scénario pédagogique

Pour s'adapter aux contraintes de distances et de décalage horaire. Cette formation a été conçue en présentielle et en distancielle. Le Matin pour nos amis Martiniquais sera à distance réalisée par nos enseignants et l'après-midi sera assuré par les enseignants martiniquais.

Un espace Moodle sera créé pour déposer les ressources pédagogiques et accompagner les stagiaires dans leur apprentissage

Modalités d'évaluation et de validation

§ EVALUATION DES COMPETENCES (DESCRIPTION)

Jury de soutenance :

Le jury de soutenance est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Il est composé, parmi les membres figurant dans ce tableau.

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Faure Sébastien	Angers	PU	Sebastien.faure@niv-angers.fr
Vaity Helene	Martinique	Infirmière coordinatrice	hvaity76@gmail.com
HABIB Patrick	Martinique	Médecin	

§ CONDITIONS DE VALIDATION (DE DELIVRANCE DU DIPLOME)

Pour être déclaré admis au DU « » il faut :

Obtenir la somme de 10 à la soutenance de mémoire de son projet

§ **COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATION :**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le président de jury a voix prépondérante.

Les jurys de soutenance et de diplôme sont organisés dans les locaux de l'Université d'Angers. Pour chaque réunion de jury de soutenance ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Faure Sébastien	Angers	PU	Sebastien.faure@niv-angers.fr
Vaity Helene	Martinique	Infirmière coordinatrice	hvaity76@gmail.com
HABIB Patrick	Martinique	Médecin	

Note de service DEVE 14 / 10 / 2020 : CONSTITUTION DES JURYS DE DIPLOME D'UNIVERSITÉ (hors RNCP, RS)

Le jury doit être présidé par le responsable pédagogique du DU.

Le jury doit être composé au minimum de 2 personnes, membres de l'équipe pédagogique.

Toute absence à un jury, même en respectant le quorum, doit être justifiée par écrit par un motif légitime. Un arrêté modificatif de constitution de jury signé par le Président de l'Université d'Angers doit être rédigé dès lors qu'un membre de jury signale plus de 15 jours avant le début des épreuves son absence pour la délibération.

Dans le cadre spécifique d'un projet d'enregistrement aux répertoires nationaux (RNCP, RS)

Un candidat doit être évalué par un jury composé, à minima, de deux membres sans aucun lien professionnel ou personnel avec le candidat.

La composition du jury doit garantir son indépendance pleine et entière et prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Un minimum de 50 % de ses membres doit être extérieur au parcours de formation et, si cela est possible, à l'organisme certificateur (ou aux co-certificateurs du réseau) et à celui qui a assuré la formation (ou ceux qui sont habilités par le certificateur à assurer la formation).

Parmi ses membres : des professionnels qualifiés (employeurs et/ou salariés confrontés aux situations de travail réelles).

NOTA : dans le cadre d'un projet d'enregistrement au **RNCP**, un jury devra être constitué pour la validation de chaque bloc, sur la base d'un référentiel d'évaluation par bloc.

§ **SECONDE SESSION ET REDOUBLEMENT**

Une seconde session sera organisée

Coordination, suivi et évaluation du dispositif

Commission pédagogique

La commission pédagogique est présidée par le responsable de la formation, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement. Elle est composée à minima de ce responsable de formation.

Elle assure la coordination pédagogique, la planification des sessions et le suivi de la formation. Elle définit les conditions de recrutement et d'accès à la formation, organise le bon déroulement des enseignements et le suivi des stagiaires, en collaboration avec les services administratifs. Elle réalise un bilan de fin de formation et, en lien avec les préconisations du conseil de perfectionnement, apporte si nécessaire les modifications appropriées (*référentiels, contenu, pédagogie, durée, organisation, ...*). Elle valide les éléments et documents destinés à la communication externe et promeut la formation auprès des milieux professionnels.

Elle est composée parmi les membres figurant dans ce tableau.

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Faure Sébastien	Angers	PU	Sebastien.faure@niv-angers.fr
Vaity Helene	Martinique	Infirmière coordinatrice	hvaity76@gmail.com
HABIB Patrick	Martinique	Médecin	

Système de veille et amélioration continue

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires par la composante de rattachement. Les résultats de cette enquête sont transmis au responsable pédagogique avant la réunion de la commission pédagogique et du conseil de perfectionnement.

Conseil de perfectionnement

Les conseils de perfectionnement font partie des dispositifs d'évaluation des formations et de réflexion sur leur évolution. Ils visent à favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques, les stagiaires et les représentants du monde socioprofessionnel (art. 5, arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations – CNF). Ils participent au processus d'amélioration des formations et vérifient l'adéquation entre les métiers visés et l'insertion professionnelle. Ils éclairent les objectifs de chaque formation, contribuent à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences, et de permettre d'en améliorer la qualité. Ces dispositifs peuvent également servir de base à l'évolution de la carte de formation de l'établissement en cohérence avec la politique de site (art. 5, CNF). La réunion du conseil de perfectionnement peut également être l'occasion de présenter un bilan de l'évaluation des stages et des structures d'accueil par les stagiaires. Au niveau de l'UA, le conseil de perfectionnement est associé à l'élaboration des fiches RNCP.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la formation. Il est composé au minimum du responsable de formation, d'un professionnel (extérieur au parcours de formation) et d'un stagiaire inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par le président du jury de la formation. Il se réunit à la fin de chaque session, à l'issue du jury de délibération par exemple. Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis à la commission pédagogique et/ou au conseil de gestion de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion. D'autres personnes pouvant concourir à la réflexion sur l'évolution des formations peuvent être invitées, comme la participation de représentants du SCAFOP, ou encore du SUIO-IP.

Il a pour mission de :

- effectuer un bilan pédagogique de chaque promotion (nbre de candidatures, nbre d'inscrits, origine/parcours des stagiaires, structures employeuses ou d'accueil des stages, missions réalisées, résultats aux épreuves, ...)
- effectuer un bilan de la session de formation (objectifs, contenu, pédagogie, organisation, épreuves, ...) suite aux résultats des enquêtes de satisfaction auprès des stagiaires, des employeurs et des intervenants
- suivre l'insertion professionnelle des anciens diplômés
- suivre les évolutions de l'environnement professionnel, de la concurrence et des besoins du marché
- préconiser les modifications de référentiels, contenu, pédagogie, durée, organisation, partenariats, ..., permettant de répondre au mieux aux besoins et attentes, et de toutes autres actions à mettre en place par l'équipe pédagogique, la composante, l'Université, ...
- promouvoir la formation auprès des milieux professionnels.

Il est composé de parmi les membres figurant dans ce tableau.

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Faure Sébastien	Angers	PU	Sebastien.faure@niv-angers.fr
Vaity Helene	Martinique	Infirmière coordinatrice	hvaity76@gmail.com
HABIB Patrick	Martinique	Médecin	

Validation Développement Professionnel Continu (DPC)

DU Complet Oui Non

Chaque UE/module correspond a un programme DPC : Oui Non

Inscription aux Répertoires nationaux

RNCP : Oui Non En cours En projet

Répertoire Spécifique : Oui Non En cours En projet

Tarifs

Tarifs de la formation (Hors Droits universitaires)

	Financement entreprise et/ou personnel et/ou via le CPF	Etudiant	Tarif négocié dans le cadre spécifique d'un partenariat
DU complet	2550 €		
Bloc de compétences			
Module(s)			
Certification, dans le cas spécifique d'un accès par l'expérience avec dispense totale des cours (hors VAE)			

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention cadre, se reporter au prix négocié avec le Partenaire, correspondant à la prestation assurée par l'Université et facturée au Partenaire.

Montants forfaitaires exonérés de TVA.

Budget prévisionnel



FORMATION CONTINUE
UNIVERSITÉ D'ANGERS

DU Hospitalisation et maintien à Domicile Martinique

S FAURE

Faculté de Santé

		Niveau	L & LP	M	Validité
			0	0	✖
RECETTES					51 000,00 €
Inscription à la totalité de la formation		nb. stagiaires	Tarif	Total	
	Financement entreprise/Opca PEC employeur	15	2 550,00 €	38 250,00 €	
	Tarif individuel salarié	5	2 550,00 €	12 750,00 €	
	Interne	0	- €	- €	
	Total :	20		51 000,00 €	
Inscription par module		nb. inscriptions	Tarif	Total	- €
DÉPENSES					23 327,60 €
>> Personnel enseignants		nb. heures CM	nb. heures TD	nb. heures éq.TD	
	Responsabilité pédagogique	0,00	10	10,0	2 421,00 €
	Professeurs Universitaires uniquement Angers		0	0,0	- €
	Maitre de Conférence uniquement Angers			0,0	- €
641					
642		0	0	0	
	Sous-total				2 421,00 €
Enseignement Vacataire					
641	Enseignants titulaires fonction publique		45,00	45,0	1 956,60 €
642	Autres intervenants non fonction publique		0,00	0,00	- €
	Enseignants titulaires fonction publique non payé		0,00	0,00	- €
	Autres intervenants non fonction publique non payé		0,00	0,00	- €
	Sous-total	0,00	45,00	45,00	1 956,60 €
Encadrement stagiaires / Tutorat			heures de tutorat / stagiaire		
		Nb. stag.encadrés	nb. heures TD		
641	Enseignants titulaires	0	0,0	0,0	- €
642	Autres intervenants	0	0,0	0,0	- €
	Sous-total	0	0,0	0,0	- €
Prestation de service par conventionnement		nb. jours	tarif journalier		
	Options santé, institut de formation et de conseils	15	500		7 500,00 €
					- €
					- €
			Total h TD	45,0	1 956,60 €
>> Personnel administratif		Nbre 'heure /forfait	Taux/ Nbre d'étudiant		
	Charges personnels FC	20	145,00		2 900,00 €
	Lab UA	0	45		- €
	Service Marketing	20	45		900,00 €
	Service Soutien	20	689		13 780,00 €
	Cout de supports	0	1403		- €
			2327		
			Total poste personnel Adm :		17 580,00 €
>> Fonctionnement Charges directes					
606	Achat, fourniture et matériaux	670,00 €			
613	Location	- €			
606	Services Lab UA spécifique	- €			
623	Publicité / Communication	- €			
613	Location All SIM	- €			
625	Déplacement, missions, réception	700,00 €			
628		- €			
628	Divers	- €			
	Total fonctionnement :	1 370,00 €			
RÉSULTAT GLOBAL UA					27 672,40 €
			Coût par stagiaire	1383,62	
	Répartition bénéfice	Option Santé	50%	13 836,20 €	
		Faculté de Santé	50%	13 836,20 €	

Marketing/Communication/Commercialisation

Un RDV sera organisé **avec le Pôle marketing et commercial du SCAFOP**, une fois le projet validé par les instances universitaires.

Il permettra d'identifier les besoins en matière de communication et **de mettre en place un plan d'actions.**

La communication sera localisée sur l'espace territoriale de la Martinique. Options santé notre partenaire diffusera auprès de son réseau.

CONVENTION CADRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre

L'Université d'Angers, dont le siège social se situe 40 rue de Rennes, 49035, à Angers, Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO et, par délégation, le directeur de l'UFR Santé, le professeur Nicolas Lerolle,

ci-après dénommée « UFR Santé » ou « Faculté de Santé »,

Et

Options Santé, institut supérieur de formation et de conseil, association loi 1901 dont le siège social se situe Appt 4 Etage 2 Haut de Saint James 97232 LE LAMENTIN Représentée par son directeur MME HECKEL

SIRET n° 89481124900016

Code NAF : 8559B

N°DIRECCTE : 02973340197

Ci-après dénommée « Option Santé ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

Cette convention fixe les conditions d'un partenariat entre la Faculté de Santé d'Angers et l'association « Option Santé », habilitée à organiser des actions de formation continue.

Ce partenariat est constitué dans le but de mettre en œuvre et de développer la formation Hospitalisation à domicile (HAD) adapté aux caractéristiques de la Martinique, qui aboutit à l'obtention d'un Diplôme universitaire.

Article 2. Action menée dans le cadre de la convention de partenariat

L'objectif de la formation « HAD » est de spécialiser des professionnels de santé (médicaux et non médicaux).

Cette formation certifiante est composée d'enseignements magistraux, d'enseignements dirigés et de travaux pratiques, ainsi que d'enseignements à distance.

Le tarif de la formation est fixé annuellement par la Faculté de Santé, en concertation avec « Option Santé ».

Article 3. Engagements de l'Université d'Angers

La Faculté de Santé s'engage :

- A piloter et à conduire l'ingénierie pédagogique du projet. A cet effet, l'Université d'Angers désigne en son sein le responsable pédagogique ;
- à coordonner la formation sur le plan administratif et logistique ;

- à assurer les inscriptions à la formation qui seront analysés par les membres de la commission de recrutement. ;
- le cas échéant, à rémunérer les intervenants aux conditions de recrutement et de rémunération prévues par le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- à assurer les supports techniques aux formations à distance ;
- à délivrer le Diplôme universitaire « Hospitalisation à Domicile » aux personnes inscrites à la formation qui auront satisfait aux critères de validation de ce DU, ou autre attestation dans le cadre des formations organisées conjointement ;
- à diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens dont elle dispose ;
- à associer le logo d'Option santé à toute information sur les enseignements coproduits ainsi que le nom et les Qualifications des codirecteurs de l'enseignement.

Article 4. Engagements de Option Santé

Option Santé s'engage :

- à coordonner la formation dans ses aspects pédagogiques sur le territoire de la Martinique ;
- à proposer des intervenants à l'Université d'Angers et à assurer des enseignements ; ces intervenants doivent remplir les conditions requises au statut de vacataire d'enseignement ou d'intervenant bénévole, le cas échéant.
- à diffuser l'information et à assurer la promotion de la formation dans le secteur de la santé en mobilisant l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose ;
- à associer le logo de la faculté de santé à toute information sur les enseignements coproduits ainsi que le nom et les Qualifications des codirecteurs de l'enseignement.

Article 5. Dispositions financières

Article 5. Dispositions financières

La faculté de santé répartira des bénéfices : une fois les frais inhérents à la formation réglés (Frais de Coordination Options santé, inscriptions universitaires, salaire coût chargé des intervenants et de leurs frais de déplacement et des frais de gestion de la faculté de santé,...), les bénéfices seront répartis sur la base de 50% à la faculté de santé et 50% à Option Santé et versés à la clôture de l'exercice.

Il en ira de même en cas de déficit qui seront partagés dans les mêmes conditions. Une fois réglées toutes les charges fixes et variables (tous les frais inhérents à la formation), les parties prenantes acceptent de partager à parts égales le déficit.

Une réunion bilan entre les 2 parties aura lieu au plus tard 6 mois après la fin de la formation.

L'ensemble des bénéfices ou déficits sont réglés deux mois après la réunion Bilan.

Article 6. Propriété intellectuelle

6.1. Propriété des Résultats

Les Résultats appartiennent conjointement aux Parties au prorata des apports intellectuels, humains, matériels et financiers de chaque Partie dans le cadre de la présente convention.

Les parties conviennent de négocier pour dresser une liste de résultats obtenus dans le cadre de la présente convention et déterminer la part de copropriété de chacune sur les résultats. Un accord de copropriété définissant notamment les parts de copropriété et les modalités de gestion de la copropriété est signé entre les parties dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant toute exploitation industrielle et/ou commerciale directe ou indirecte.

Avant tout acte d'exploitation, directe ou indirecte par l'une des parties ou par un tiers, une convention spécifique, précisant notamment les conditions financières et l'étendue géographique des droits d'exploitation doit être signée entre les parties et/ou un tiers.

Les parties restent propriétaires de leur savoir-faire respectif.

Les dispositions précisées ci-dessus s'appliquent pendant toute la durée de la présente convention et restent en vigueur après l'échéance ou l'expiration du présent engagement.

6.2. Publications

Toute Publication ou communication par une Partie relative aux Résultats devra mentionner le rôle de l'Université d'Angers et de l'Association « Option Santé » dans l'exécution des travaux et les noms et fonctions des personnes ayant participé à la réalisation des travaux.

Chaque intervenant/enseignant reconnaît ne pouvoir faire des publications ou communications écrites ou orales relatives aux travaux réalisés dans le cadre du projet de recherche commun qu'après autorisation écrite du directeur de la formation, le cas échéant, de l'une des personnes que ce dernier aura nommément désignées pour réaliser cette publication. Cette autorisation sera accordée dans le respect des accords éventuellement conclus avec des partenaires tiers et dans la mesure où ces publications ne constitueraient pas une divulgation au sens du code de la propriété intellectuelle. Elle ne pourra être refusée que pour des raisons dûment justifiées.

Pendant la durée de la présente convention et les douze (12) mois suivants, tout projet de publication ou communication est soumis à l'avis de l'autre Partie qui peut supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des Résultats. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus l'autre Partie pourra retarder la publication ou la communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande, si des informations contenues dans la publication ou la communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Article 7. Confidentialité et propriété des informations

La Convention est strictement confidentielle et ne pourra être divulguée ou communiquée à un tiers sans l'approbation préalable et écrite de chacune des Parties, sauf en cas d'obligation légale ou fiscale. Chaque Partie se porte fort du respect de la présente clause de confidentialité pour les tiers appelés à intervenir dans l'exécution de la Convention, en ce inclus notamment ses salariés.

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations dont elle aurait connaissance relativement à l'activité de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution de la

Convention. A cette obligation de confidentialité s'ajoute pour chacune des Parties celle de ne jamais exploiter ou utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie de ces informations.

La présente clause est valable pour toute la durée de la Convention et survivra à son expiration, quelle qu'en soit la cause, pendant un délai de deux (2) ans.

Article 8. Durée

La présente convention est conclue pour la période de formation du DU « HAD » pour l'année universitaire 2023/2024. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin lorsque les sessions de la formation et le bilan financier de la formation du DU HAD pour l'année 2023/2024 seront réalisés.

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des Parties de l'une des obligations de la présente Convention, et 3 mois après l'envoi d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la présente Convention est résiliée de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante si bon semble à l'autre Partie, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Article 10 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 11 - Règlement des litiges

Tout désaccord découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, le désaccord sera soumis à l'appréciation du juge compétent.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour Option Santé, Institut de
formation et de conseils
MME HECKEL

Pour l'Université d'Angers
Le Président,
Christian ROBLEDO,

Annexe 1 : Plaquette de formation (à mettre après validation en Juin /juillet 2023)